



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## JUILLET 2014

### NUMERO SPECIAL N° 35



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

#### S O M M A I R E

<b>3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté n° 14-43 du 26 juin 2014 donnant délégation de signature à Mme LAMBERT chef de bureau des relations avec les collectivités territoriales à la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques</i> .....	2
<i>Arrêté n° 14-48 du 30 juin 2014 donnant délégation de signature à Mlle LAISNEY, chef du bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections, à la direction des libertés publiques et de la réglementation</i> .....	2
<b>DIVERS</b> .....	<b>2</b>
<i>DIRECCTE DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI - UNITE TERRITORIALE</i> .....	<b>3</b>
<i>Décision du 25 Juin 2014 portant subdélégation de signature de M. NAYS Directeur de l'Unité Territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse-Normandie</i> .....	3
<i>DIRM : DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD</i> .....	<b>5</b>
<i>Arrêté préfectoral du 30 juin 2014 portant suspension temporaire des transferts des naissains d'huîtres creuses (Crassostrea gigas) de moins d'un an en provenance des zones « COTE EST » et « ILES CHAUSEY » de la Manche</i> .....	5

**Arrêté n° 14-43 du 26 juin 2014 donnant délégation de signature à Mme LAMBERT chef de bureau des relations avec les collectivités territoriales à la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;  
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 modifié portant répartition des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;  
 Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;  
 Vu l'arrêté ministériel en date du 23 janvier 2004 portant mutation de Mme Vanessa LAMBERT, attachée de préfecture, dans la Manche ;  
 Vu la note de service du 28 mai 2014 nommant Mme Vanessa LAMBERT chef de bureau des relations avec les collectivités territoriales à la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques ;  
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,  
**Art. 1 :** Délégation est donnée à Mme Vanessa LAMBERT, chef de bureau des relations avec les collectivités territoriales à la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques, à l'effet de signer :  
 - les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers généraux et aux parlementaires ;  
 - les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;  
 - les copies conformes de pièces ou documents ;  
 - les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;  
 - l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;  
 - l'arrêté de factures et de mémoires ;  
 - les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau.  
**Art. 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement des autres chefs de bureau de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques, Mme LAMBERT aura qualité pour signer tout document, copie et acte habituellement soumis à leur signature.  
**Art. 3 :** Ces dispositions prendront effet à compter du 1er juillet 2014.  
**Art. 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la direction des collectivités territoriales, et des affaires financières et juridiques et la chef de bureau des relations avec les collectivités territoriales à la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.  
 Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



**Arrêté n° 14-48 du 30 juin 2014 donnant délégation de signature à Mlle LAISNEY, chef du bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections, à la direction des libertés publiques et de la réglementation**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;  
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;  
 Vu l'arrêté ministériel en date du 27 mai 1993 portant nomination de Mme Mireille GARNIER, en qualité de secrétaire administrative de classe normale ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-341 du 27 novembre 2009 modifié portant organisation des services de la Préfecture de la Manche ;  
 Vu l'arrêté du préfet de région en date du 27 avril 2012 portant nomination et titularisation de Mlle Céline LAISNEY, en qualité d'attaché principal d'administration du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;  
 Vu la note de service du 12 janvier 2010 nommant Mme Mireille GARNIER, adjointe au chef du bureau de la citoyenneté et des étrangers ;  
 Vu la note de service du 27 novembre 2013 nommant Mme Béatrice LEMARQUAND, adjointe au chef du bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections, chargée des élections ;  
 Vu la note de service en date du 28 mai 2014 nommant Mlle Céline LAISNEY, chef du bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections, à la direction des libertés publiques et de la réglementation ;  
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,  
**Art. 1 :** Délégation est donnée à Mlle Céline LAISNEY, chef du bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections, à la direction des libertés publiques et de la réglementation, à l'effet de signer :  
 - les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers généraux et aux parlementaires ;  
 - les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;  
 - les copies conformes de pièces ou documents ;  
 - les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;  
 - l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;  
 - l'arrêté de factures et de mémoires ;  
 - les titres relatifs aux étrangers ;  
 - les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau ;  
 - les récépissés de déclaration de candidature aux élections.  
**Art. 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Céline LAISNEY, la délégation consentie à l'article 1er sera exercée par Mme Mireille GARNIER, secrétaire administrative de classe normale.  
**Art. 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Céline LAISNEY, Mme Béatrice LEMARQUAND, secrétaire administrative de classe normale, a délégation pour signer les récépissés de déclaration de candidature aux élections.  
**Art. 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau de la circulation et de ses adjoints, Mlle Céline LAISNEY a qualité pour signer tout document, copie et acte habituellement soumis à sa signature.  
**Art. 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la direction des libertés publiques et de la réglementation et la chef de bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.  
 Signé : Le préfet : Danièle POLVE-MONTMASSON



## Direccte Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - Unité territoriale

### **Décision du 25 Juin 2014 portant subdélégation de signature de M. NAYS Directeur de l'Unité Territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse-Normandie**

Vu le code du travail ;  
 Vu le code des marchés publics ;  
 Vu le code de commerce ;  
 Vu le code du tourisme ;  
 Vu la loi organique n° 2001-692 du 1 Août 2001 relative aux lois de finances ;  
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 Vu le décret du 18 Juillet 2013 portant nomination de Madame Danièle POLVE - MONTMASSON en qualité de Préfète de La Manche;  
 Vu le décret n° 2009-1377 du 10 Novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2014 portant nomination de Monsieur Gilles KASPER en qualité de directeur régional des entreprises, de la Concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie par intérim ;  
 Vu l'arrêté Préfectoral n° 14-38 du 02 mai 2014 portant délégation de signature au titre des attributions et compétences générales au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie ;  
 Vu l'arrêté Préfectoral n° 14-39 du 02 mai 2014 portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2013 nommant Monsieur Olivier NAYS, directeur de l'Unité Territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse-Normandie ;  
 Vu l'arrêté du 24 juin 2014 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie par intérim portant subdélégation de signature à Monsieur le directeur de l'Unité Territoriale de la Manche ;

DECIDE

#### I) ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES GENERALES

**Art. 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier NAYS, Directeur de l'Unité Territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse-Normandie, subdélégation de signature est donnée à Monsieur MAFFIONE Angelo, directeur adjoint du travail, pour l'ensemble des attributions figurant en annexe du présent arrêté, relevant de la compétence de l'unité territoriale de la Manche.

Sont toutefois réservées à la signature du Préfet : les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ; les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales, et les arrêtés préfectoraux de désignation ; l'approbation des chartes et schémas départementaux ; les conventions, contrats ou chartes de caractère général avec une collectivité territoriale ; les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et du conseil général ; les circulaires ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur les questions d'ordre général ; les réponses aux courriers réservés du Préfet et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le Préfet ; les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;

#### II) ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (responsable unité opérationnelle de la Manche)

**Art. 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier NAYS, directeur de l'Unité Territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse-Normandie, subdélégation est donnée à Monsieur MAFFIONE Angelo, directeur adjoint du travail à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes suivants relevant de l'unité opérationnelle de la Manche : le programme (102) « Accès et retour à l'emploi » : a) le BOP régional ; b) le BOP central ; le programme (103) : « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » : c) le BOP régional ; d) le BOP central ; le programme (111) « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » : e) le BOP régional ; le programme (155) « Conception, Gestion et Évaluation des politiques de l'emploi et du travail » : f) le BOP régional

Cette délégation porte sur l'exécution (engagement, liquidation et mandatement) des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité du service, dans la limite légale des marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant.

Cette délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Demeurent réservés à la signature du Préfet, quel qu'en soit le montant : des ordres de réquisition du comptable public, des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé ; les acquisitions et constructions d'immeubles, quel que soit leur montant.

#### III) DISPOSITIONS GENERALES

**Art. 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Olivier NAYS, directeur de l'Unité Territoriale de la Manche et de Monsieur MAFFIONE Angelo, directeur adjoint du travail, une délégation est également donnée, pour l'ensemble des attributions figurant en annexe du présent arrêté, relevant de la compétence de l'unité territoriale de la Manche, aux agents de corps de l'inspection du travail : Madame Martine SAVARY, inspectrice du travail, Madame Karine LE GOFF, inspectrice du travail, Madame Perrine BLAY, inspectrice du travail, Madame Catherine DELAROCHE, inspectrice du travail, Monsieur Régis CARRIERE, inspecteur du travail, Monsieur David LECANUET, inspecteur du travail.

**Art. 4 :** Le Directeur de l'Unité territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Le directeur de l'Unité Territoriale de la Manche : Olivier NAYS

Annexe à la décision du 25/06/2014 du directeur de l'Unité Territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse-Normandie portant subdélégation de signature

Nature des pouvoirs	Références
Délivrance des agréments de service aux personnes	Articles L.7232-1 et suivants du code du travail
Conventions financées par le Fonds national de l'emploi en faveur des entreprises, des salariés ou des demandeurs d'emploi	Articles L. 5123-1 et suivants L. 5123-9 et suivants et L 5131-1 et suivants du code du travail
Décisions relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et conventions ayant pour objet l'application de la garantie de ressources	Articles L. 5212-1 et suivants du code du travail
Décisions de Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap	Articles R5213-39 à 51
Décision relative aux dispenses d'aménagement des locaux accueillant des personnes handicapées	Article R.4214-28 du code du travail
Délivrance des titres de travail des salariés étrangers	Articles L. 5221-2 et suivants du code du travail
Mise en œuvre de la procédure relative à la contribution ANAEM en cas d'emploi de salariés étrangers dépourvus de titres les autorisant à travailler	Articles L.8253-1, R.8253-3 et R8253-5 du code du travail
Décisions relatives à l'indemnisation du chômage total ou partiel	Articles L. 5122-1 et suivants du code du travail
Engagement des procédures de conciliation	Article R. 2522-17 du code du travail
Engagement des procédures de médiation dans les conflits du travail	Article L. 2522-1 et suivants du code du travail
Conventions relatives aux actions pour la promotion de l'emploi	Circulaire annuelle promotion de l'emploi
Décisions relatives aux mesures d'aides à l'embauche et aux exonérations de charges sociales	Loi de finances Loi DMOS

Délivrance des titres professionnels et des livrets de certification	Arrêté du 22 avril 2002 – Décret n°2002-1029 du 2 août 2002.
Organisation des sessions d'examen - modalités particulières d'organisation des sessions et aménagement pour les personnes handicapées	Articles D.5211-2 à D.5211-6 du code du travail Arrêté du 08 décembre 2008 et annexes.
Décisions d'annulation des sessions d'examen	Arrêté du 8 décembre 2008 et annexes.
Arrêtés relatifs à la procédure d'agrément ou de radiation des sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP)	Circulaire n° 98.2 du 9 mars 1998
Conventions relatives à la réduction du temps de travail	Loi n° 98.461 du 13 juin 1998
Emploi - Jeunes – conventions et avenants relatifs aux emplois - jeunes	Articles L. 5134-1 et suivants du code du travail
Convention d'insertion des jeunes dans la vie sociale - CIVIS	Articles L. 5131-4 et suivants du code du travail Décret n°2003-644 du 11 juillet 2003.
Décisions d'agrément de refus ou de retrait d'agrément des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial	Loi n° 92.675 du 17 juillet 1992 modifiée
Dérogations au plafond d'emploi simultané d'apprentis dans un établissement	Article R.6223-7 du code du travail
Décisions d'octroi d'agrément, de renouvellement, de non renouvellement, de suspension ou de retrait d'agrément pour former des apprentis dans les bars brasseries	Décret n° 00.637 du 7 juillet 2000
Décision de reprendre l'exécution du contrat d'apprentissage, et le cas échéant, d'interdire à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis, en cas de risques sérieux d'atteinte à l'intégrité physique morale de l'apprenti	Article L.6225-4 du code du travail
Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis	Articles L6225-1 à L6225-3
Décision de refus d'enregistrement des contrats de professionnalisation	Article R.6325-2 du code du travail
Décision de retrait du bénéfice de l'exonération prévue à l'article L6325-16 du code du travail	Article R6325-20 du code du travail
Refus d'accorder les aides publiques relatives au contrat d'apprentissage et au contrat de professionnalisation (répression du travail illégal)	Articles L.8272-1, D.6243-5 alinéa1 et D.6325-23 du code du travail
Avis s'opposant au plan pour l'égalité des hommes et des femmes	Article L1143-3 du code du travail
Décision d'opposition à l'exercice d'un groupement d'employeur	Article L.1253-17 et R.1253-12 du code du travail
Décision relative à la dérogation au délai maximal de 2 mois pour la prise de repos compensateur	Article D.3121-14 du code du travail
Décision relative à la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les employeurs ne relevant pas d'un secteur couvert par l'une des dérogations prévues aux articles R.3121-25 et R.3121-26 du code du travail	Article R.3121-28 du code du travail
Décision relative à la dérogation à la durée maximale absolue du travail	Articles L.3121-35 et R.3121-23 du code du travail
Arrêtés fixant la liste des conseillers du salarié	Articles L. 1232-4 et 7 et suivants du code du travail Décret 89-861 du 27 novembre 1989
Arrêtés de dérogation au repos dominical	Articles L.3132-4 et suivants du code du travail
Arrêtés de dérogation au repos dominical dans les communes touristiques	Articles L. 3132-25 et suivants du code du travail
Arrêtés relatifs au repos hebdomadaire lorsqu'un accord est intervenu entre les syndicats d'employeurs et de travailleurs d'une profession	Article L.3132-29 et suivants du code du travail
Décision de mise en demeure	Article L.4721-1 du code du travail
Décision de dérogation à l'interdiction d'emploi des salariés dans le cadre de contrats de travail à durée déterminée ou de contrats de travail temporaire à des travaux énumérés sur la liste fixée par arrêté du 08/10/1990, modifié par arrêté du 04/04/1996 et par arrêté du 12/05/1998	Articles D.4154-1 et D.4154-2 du code du travail
Etablissements pyrotechniques – décisions d'approbation préalable de l'étude de sécurité	Article 85 du décret n°79-846 du 28/09/1979
Travaux salissants – décision de dispense de l'obligation de mettre des douches à la disposition du personnel	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
Arrêtés portant constitution de la Commission départementale de Recours Gracieux	Articles L. 5426-2 et suivants du code du travail
Arrêtés portant classement des communes en communes touristiques	Article L.3132-25 du code du travail
Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (IAE)	Article L.5132-1 et suivants du code du travail
Conventions FIPJ	Loi n°2005-32 du 18/01/2005
Décision d'homologation d'une rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	Article R.1237-3 du code du travail
Décision relative à la suppression du mandat de délégué syndical en cas de réduction importante et durable de l'effectif au dessous de 50 salariés	Articles R.2143-6 du code du travail
Décision de reconnaissance de la qualité d'établissement distinct pour la mise en place des délégués du personnel en cas de désaccord entre l'employeur et les organisations syndicales ouvrières	Articles L.2314-31 et R.2312-2 du code du travail
Décision relative à l'élection de délégué du site	Articles L.2312-5 et R.2312-1 du code du travail
Election des représentants du personnel :	Articles L.2314-11, R.2314-6, L.2324-13, R2322-1 et R.2324-3 du code du travail
Décision de répartition du personnel et des sièges entre les différents collèges à défaut d'accord	
Décision relative à la reconnaissance de la qualité d'établissement distinct pour l'élection des représentants du personnel en cas de désaccord entre l'employeur et les organisations syndicales ouvrières	Article L.2324-13 du code du travail
CE et CCE : Décision relative au nombre d'établissements distincts et à la répartition des sièges entre les différents collèges en cas de désaccord entre l'employeur et les organisations syndicales ouvrières	Article L.2327-7 du code du travail
Décision de suppression du comité d'entreprise en cas de réduction importante et durable de l'effectif au dessous de 50 salariés	Article L.2322-7 du code du travail
Arbitrage en cas de conflit d'affiliation en matière d'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles	
Préparation de l'arrêté préfectoral portant composition du comité départemental des prestations sociales agricoles et assurer l'ensemble du secrétariat (convocations, ordre du jour, compte – rendu des réunions)	
Suivi de la recherche d'emploi - Décision de réduction ou de suppression du revenu de remplacement des demandeurs d'emploi	Articles R.5426-3, R.5426-6 à R.5426-11, R.5426-14 et R.5426-15

2) Dans le cadre des mesures de déconcentration en matière de gestion du personnel

a) pour les corps de catégorie A et B :

Positions	B	A
Nomination	non	non
Titularisation et refus de titularisation	non	non
Détachement non interministériel de droit	oui	oui
autre	non	non
Disponibilité de droit et d'office	oui	oui
autre	non	non
Congés congé de maladie	oui	oui
congé de longue maladie		
congé de longue durée		
congé maternité	oui	oui
congé parental	oui	oui
congé de formation professionnelle	oui	oui
Octroi d'autorisation temps partiel	oui	oui
mi-temps thérapeutique	oui	oui
cessation progressive d'activité	oui	oui
autorisations spéciales d'absence	oui	oui
Mise à la retraite	non	non
Démission	non	non
Sanctions du 1er groupe	non	non
Mise en position sous les drapeaux et congé pour instruction militaire	oui	oui
Imputabilité des accidents du travail au service	oui	oui
Etablissement des cartes d'identité de fonctionnaires	oui	oui

b) pour les corps de catégorie C

Positions	C - Administratifs Adjoints Adm, Agents adm	C - Professionnels Ouvriers, conducteurs Standardistes, agents de service
Nomination	Oui	Non
Titularisation et prolongation de stage	Oui	Non
Détachement non interministériel de droit	Oui	Oui
après d'une autre administration	Oui	Non
Disponibilité de droit et d'office	oui	oui
autre	oui	non
Congés congé de maladie	oui	oui
congé de longue maladie		
congé de longue durée	oui	oui
congé maternité	oui	oui
congé parental	oui	oui
congé formation professionnelle		
Octroi d'autorisation	oui	oui
temps partiel	oui	oui
mi-temps thérapeutique	oui	oui
autorisations spéciales d'absence	oui	oui
cessation progressive d'activité		
Mise à la retraite	oui	non
Démission	oui	non
Accomplissement du Service National et congé pour instruction militaire	oui	oui
Imputabilité des accidents du travail au service	oui	oui
Etablissement des cartes d'identité des fonctionnaires	oui	oui



## **Dirm : Direction Interrégionale de la mer Manche Est-Mer du Nord**

### ***Arrêté préfectoral du 30 juin 2014 portant suspension temporaire des transferts des naissains d'huîtres creuses (*Crassostrea gigas*) de moins d'un an en provenance des zones « COTE EST » et « ILES CHAUSEY » de la Manche***

Considérant la hausse de mortalité des naissains d'huîtres creuses (*Crassostrea gigas*) ayant conduit au déclenchement d'une alerte du réseau REPAMO (réseau de pathologie des mollusques) de l'Ifremer le 23 juin 2014 sur une concession du littoral de la commune de Saint-Vaast-La-Hougue ;

Considérant que les transferts apparaissent comme un facteur important dans l'expansion du phénomène de mortalités massives des naissains. Il est pertinent d'éviter de déplacer les lots de naissains malades et d'éviter d'introduire des naissains de moins d'un an très infectés et fortement excréteurs de pathogènes dans une zone non touchée par des surmortalités ;

Considérant que l'isolement par une mesure d'interdiction des sorties de cheptel des naissains d'huîtres creuses (*Crassostrea gigas*) de moins d'un an des secteurs de production ostréicole concernés par des mortalités de naissains et de juvéniles a pour objectif de limiter la propagation des mortalités. Dès la survenue des premiers cas de surmortalité dans une zone, un compartiment, un parc à mollusques, il est nécessaire de mettre en œuvre très rapidement des mesures conservatoires pour empêcher la propagation de cette maladie aux autres zones. Dans ce cas l'interdiction des transferts d'animaux à partir des zones touchées pendant la période de mortalité massive doit permettre d'éviter ou de limiter la dissémination des agents infectieux ;

Considérant la délibération 33 du conseil du comité national de la conchyliculture du 28 juin 2011 ;

Considérant les constats effectués le 25 juin 2014 par la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche sur les concessions du secteur « COTE EST » ;

Considérant les constats effectués le 30 juin 2014 par le centre technique SMEL sur les concessions du secteur « ILES CHAUSEY » dans le cadre du suivi REMONOR;

Considérant les éléments actuels dont dispose le groupe de suivi constitué par l'IFREMER, le CRC Normandie-Mer du Nord, le centre technique SMEL et la DDTM de la Manche, organismes faisant partie d'un groupe technique suivant le phénomène des mortalités depuis 2009 ;

Art. 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 août 2014, sont définies soumises à restriction de transferts de sortie de naissains d'huîtres creuses de moins d'un an, les zones suivantes :

Zone Côte Est : zone littorale allant de la commune de Barfleur au nord, à la limite départementale du Calvados au sud.

Zone Iles Chausey : Zone littorale regroupant les différentes concessions conchylicoles de l'archipel des Iles Chausey.

Art. 2 : Tout transfert de naissains d'huîtres creuses (*Crassostrea gigas*) de moins d'un an en provenance des zones définies à l'article 1 est interdit.

Art. 3 : L'utilisation des documents d'enregistrement de naissains d'huîtres creuses (*Crassostrea gigas*) de moins d'un an en provenance des zones définies à l'article 1 est suspendue pendant la durée de l'interdiction.

Art. 4 : En vue de suivre l'évolution du phénomène, un groupe de vigilance constitué par l'IFREMER, le CRC Normandie-Mer du Nord, le centre technique de la Manche SMEL (Synergie Mer et Littoral) et des DDTM du Calvados et de la Manche se réunira autant que de besoin. Son avis sera requis pour proroger le cas échéant la mesure de suspension des transferts

Art. 5 : Les infractions au présent arrêté seront réprimées en application des dispositions du code rural et de la pêche maritime.

Art. 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa mise en exécution devant le tribunal administratif de Caen

Art. 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la préfète de la Manche, le directeur inter-régional de la Mer, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, les maires des communes concernées, le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche, et le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Manche, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Basse-Normandie et du département de la Manche.

Signé : Le préfet de la région Basse-Normandie et par délégation : le Directeur interrégional de la Mer Manche-Est-Mer du Nord : Jean-Marie COUPU

